

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Incorporation des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans la zone d'activités NOVEOS à Clamart, appartenant à la SAIGI, dans le domaine public communal.

Par arrêté du Maire de Clamart N°DAJA 110/2019 une enquête publique d'une durée de 19 jours est organisée **du 6 septembre 2019 à 8h30 au 24 septembre 2019 inclus à 17h30**, conformément aux dispositions réglementaires de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative l'incorporation, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans la zone d'activités NOVEOS à Clamart (avenue Newton, avenue Réaumur, avenue Galilée, avenue Denis Papin), appartenant à la SAIGI, dans le domaine public communal.

Ces voies sont situées, pour moitié longitudinale de leur surface, sur le territoire de la commune de Clamart, et pour l'autre moitié sur le territoire de la commune du Plessis-Robinson, avec laquelle elles marquent les limites communales. Elles représentent déjà toutes les caractéristiques de voies publiques.

L'enquête publique se déroulera au centre administratif de l'Hôtel de Ville de Clamart (Direction de l'urbanisme et du logement, 3<sup>ème</sup> étage, 1-5, avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart) aux horaires suivants :

- **les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h,**
- **les mardis et jeudis de 13h30 à 17h30.**

M. André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par la Ville de Clamart.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant la durée de l'enquête publique au centre administratif de l'Hôtel de Ville de Clamart, aux heures mentionnées ci-dessus, et sur le site internet :

**<http://incorporation-voiries-noveos-clamart.enquetepublique.net>**

Il comprend une notice explicative, des plans parcellaires, l'état des lieux des voiries, la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2019, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de la personne responsable du projet, Monsieur Jean-Didier Berger, Maire de Clamart, par l'intermédiaire de la Direction de l'urbanisme et du logement de la commune de Clamart (3<sup>ème</sup> étage du centre administratif, 1-5, avenue Jean Jaurès, 92 140 Clamart - tel. 01 46 62 36 44) aux horaires habituels d'ouverture de la direction, ainsi qu'à l'adresse mail suivante :

**[incorporation-voiries-noveos-clamart@enquetepublique.net](mailto:incorporation-voiries-noveos-clamart@enquetepublique.net)**

Le public pourra consigner, pendant toute la durée de l'enquête du 6 septembre à 8h30 au 24 septembre 2019 à 17h30, ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet au centre administratif de l'Hôtel de Ville de Clamart à l'adresse et aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus, ainsi que dans le registre électronique mis à disposition sur le site :

**<http://incorporation-voiries-noveos-clamart.enquetepublique.net>**

ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – M. André GOUTAL – Commissaire enquêteur - Place Maurice Gunsbourg - 92140 Clamart.

Pour recevoir les observations écrites ou orales du public, le commissaire enquêteur recevra le public au centre administratif de l'Hôtel de ville de Clamart, à l'adresse mentionnée ci-dessus, les :

- **vendredi 6 septembre de 08h30 à 11h30**
- **mardi 10 septembre de 14h00 à 17h00**
- **mardi 24 septembre de 14h30 à 17h30**

Le commissaire enquêteur disposera d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions à Monsieur le Maire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de sa remise à l'autorité organisatrice, au centre administratif de l'Hôtel de Ville de Clamart, en Préfecture des Hauts-de-Seine et sur le site internet de la Ville de Clamart, **www.clamart.fr**. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

La décision d'incorporation, sans indemnité, dans le domaine public routier de la commune de Clamart de la partie des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans le parc d'activités NOVEOS appartenant à la SAIGI et situées sur le territoire de la commune de Clamart (avenue Newton, avenue Réaumur, avenue Galilée, avenue Denis Papin) pourra être prise par délibération du Conseil municipal ou par arrêté préfectoral.